Image not found or type unknown

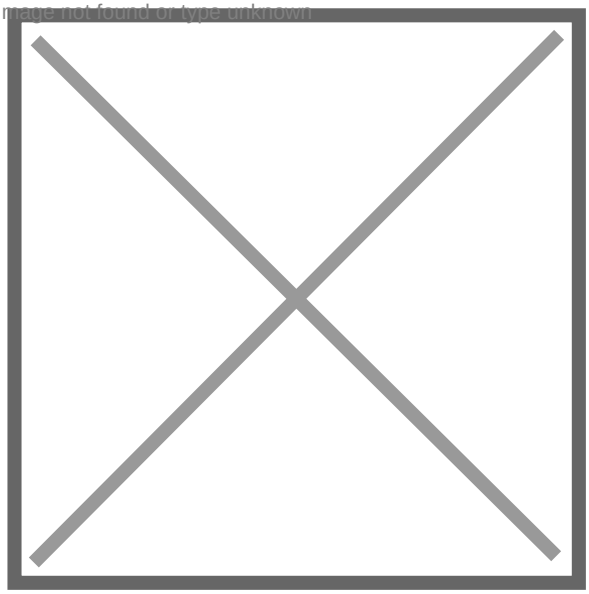

Facturation de frais de ménage après état des lieux signé

Par **Arol**, le **05/04/2017** à **23:00**

Bonjour,
je fais appel à votre aide pour quelque petites questions.

J'ai emménagé dans une colocation meublée mi-novembre où j'ai fais un état des lieux très rapide où aucun détail n'a été mentionné concernant l'état de propreté l'appartement (bien que la propreté ai été moyenne : douche, toilettes, sol, frigo, chambre pas du tout propres car je reprenais justement la chambre du propriétaire dans la colocation déjà habitée par une autre personne)

Lors de mon départ et celui de ma colocataire, nous avons tous ensemble (ma coloc', mon propriétaire et moi-même) fait un état des lieux assez vite fait. Mais néanmoins, mon propriétaire à rédigé un état des lieux stipulant : "propreté correcte en ce jour".

Il se trouve que ce monsieur a décidé de garder m'a caution (il l'a encaissé ces derniers jours) de peur que je ne paie pas les impôts locaux (ce qui n'a aucun sens...) ni que je paie les charges qu'il a recalculé au dernier moment. Mais aussi il me demande de payer les frais de ménage demandés par l'agence qu'il a maintenant embauché pour les prochaines locations, là est le problème. Il se trouve qu'avec ma colocataire nous avons nettoyé, l'appartement était en meilleur état que lorsque je l'ai trouvé mais pas nickel car, naturellement, il fallait aussi que mon propriétaire fasse le ménage après le déménagement de ses propres meubles (et de ses affaires qui ont trainé pendant des mois dans notre salon...).

Donc pour faire court : il veut me faire payer les frais de ménage qu'il a fait lui même ainsi que ceux facturés par l'agence immobilière, est-il en droit sachant que l'état des lieux de sortie stipule "ménage correct ce jour".

Il m'a fait la remarque de la mention "ce jour",ce qui ne signifierai pas que les lieux sont en état correcte a postériori (trois jours après quand les gens de l'agence ont constaté qu'ils ne pourraient pas relouer l'appartement dans cet état)...

Qu'en pensez vous ? Dois-je payer ces frais de ménage ?

Merci beaucoup pour votre aide et conseils,

Cordialement,

Lora

Par **Lag0**, le **06/04/2017** à **07:15**

Bonjour,
Pour que votre bailleur vous retienne des frais de ménage, il aurait fallu que l'état des lieux précise que le logement était sale, or c'est tout le contraire.
Quant à la mention "ce jour", c'est justement le rôle d'un état des lieux que de décrire le logement au moment où on le fait. Tout ce qui peut arriver après n'est plus de la responsabilité du locataire.
Donc ici, votre bailleur ne peut pas vous retenir quoi que ce soit à titre de ménage.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés